



# G.I.P.A.

## Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat

### Reconduction pour 2017



#### La GIPA est reconduite pour 2017

(période allant du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016).

L'arrêté du 17 novembre 2017 fixe au titre de l'année 2017 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa). Pour la période de référence du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point d'indice à prendre en compte sont les suivants :

- Taux de l'inflation : + 1,38 %
- valeur moyenne du point d'indice en 2012 : 55,5635 euros
- valeur moyenne du point d'indice en 2016 : 55,7302 euros.

#### Qu'est-ce que la GIPA ?

Elle résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008.

**Pour connaître votre Gipa 2017, utilisez le simulateur de la CFDT.**

**Vous pouvez télécharger le logiciel à cette adresse**

**<https://www.alternativepn.fr/medias/files/gipa2017.xlsx>**

**Puis il suffit d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2012 et 2016.**

**La Gipa est soumise aux cotisations sociales (CSG, CRDS et contribution solidarité), au RAFP et à l'impôt sur le revenu.**

## Notre DEVOIR : VOUS informer !